

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau - Forêt - Risques
Unité Risques

Bastia, le **06 MAI 2015**

Le Préfet de Haute-Corse

Références à rappeler : JB/URN 2015-80
Dossier suivi par : Unité Risques et Nuisances
Téléphone : 04 95 32 97 78
Télécopie : 04 95 32 97 96
Mel : ddtm-m@haute-corse.gouv.fr

à

destinataire in fine

Objet : Prise en compte des risques littoraux dans l'aménagement : Diffusion de l'Atlas des Zones Submersibles (AZS) – Arrondissement de Calvi

PJ : 2

- Cartographie des « zones basses »
- Notice explicative

Mesdames, Messieurs les maires,

Les inondations consécutives à la tempête XYNTHIA du 28 février 2010 sur la côte atlantique ont conduit à un renforcement de la doctrine nationale en matière de gestion des risques littoraux. La prise en compte des risques de submersion marine et d'érosion littorale dans l'aménagement avec un arrêt de l'urbanisation dans les zones exposées, appelées « zones basses », ainsi que l'élaboration des plans de prévention des risques liés à ces phénomènes (PPRI), fondent la stratégie nationale mise en place pour la prévention de ces risques.

En la matière, les objectifs nationaux se déclinent localement comme suit :

- établissement et diffusion au titre d'un *porter à connaissance*, d'un atlas des zones potentiellement submersibles (AZS), aux fins de prise en compte du risque submersion marine dans les décisions d'urbanisme et d'aménagement sur le fondement de l'article R-111-2 au titre de la sécurité publique,

- établissement de plans de prévention des risques littoraux (PPRL) s'il y a lieu.

L'Atlas des Zones Submersibles, prévu en première phase, est à présent disponible au niveau régional. Il comporte une cartographie des « zones basses » potentiellement submersibles, établies pour les cotes altimétriques suivantes :

- une **cote de référence à 2m NGF** (identifiée par un code couleur rouge)
- une **cote horizon 2100 à 2,40m NGF** (identifiée par un code couleur jaune)

Par ailleurs, une **cote altimétrique inférieure à 1,00m NGF** est également matérialisée (identifiée par un code couleur hachuré rouge). Elle délimite des espaces dans lesquels les éventuels enjeux existants sont très exposés au risque de submersion marine et impliquent que soit initiée une réflexion particulière en vue d'une réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dans ces espaces.

Le document AZS comporte aussi une notice explicative précisant notamment les éléments essentiels de la méthodologie appliquée pour son élaboration. Il est fortement conseillé de se reporter à cette notice lors de la lecture de la cartographie.

Copie : Sous Préfecture de Calvi, SIDPC, UT Balagne

Je vous adresse ci-joint, un extrait de cet atlas permettant d'appréhender, sur la partie littorale de votre commune, les espaces susceptibles d'être concernés par des phénomènes de submersion marine. Les données cartographiques issues de ce document de référence sont des éléments de connaissance suffisants pour assurer à l'échelle du territoire communal, une maîtrise de l'urbanisation dans les espaces exposés à ce type de risques.

En conséquence, j'appelle votre attention sur le fait que dans les zones délimitées dans l'AZS, il importe, dans un objectif de sécurité des personnes et des biens, d'interdire dès à présent sur le fondement de l'article R-111-2 du code de l'urbanisme, toute extension de l'urbanisation. Les activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau, bien que potentiellement soumises à un aléa fort, sont néanmoins admises dans ces zones.

Les mêmes principes s'imposent pour la prise en compte du risque submersion marine dans le plan local d'urbanisme. Toutefois, dans ce cadre, des secteurs déjà urbanisés dans lesquels une constructibilité serait susceptible d'être admise sous prescriptions, pourront être spécifiquement identifiés uniquement dans les zones topographiques comprises entre 2,00m NGF et 2,40m NGF (zone jaune de l'AZS).

En cas de difficultés, les données cartographiques de l'AZS serviraient alors de fondement à l'élaboration éventuelle d'un plan de prévention des risques submersion marine et érosion littorale (PPRL), prévu aux articles L.562-1 à L.562-8 du code de l'environnement.

Enfin, au titre de la prévention des risques, de l'information des populations et de l'organisation des secours relevant de l'exercice des pouvoirs de police du maire (article L. 2212-2 du CGCT), les données de l'atlas des zones submersibles seront intégrées dans le plan communal de sauvegarde (PCS) qui doit être établi à votre initiative.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur les zones dont la cote altimétrique est inférieure à 1,00m NGF et dans lesquelles des enjeux en termes de population exposée seraient identifiés.

Pour faciliter l'appropriation par les acteurs locaux des données contenues dans le présent atlas des zones submersibles (AZS) et des objectifs de sécurité publique qui s'y attachent, je vous informe que ce document de référence sera présenté à l'ensemble des élus concernés, à l'occasion d'une réunion qui se tiendra le

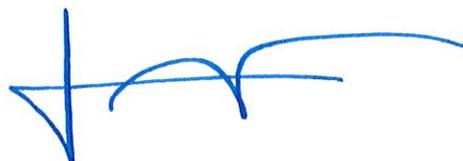
29 juin 2015 à 10h

à la Sous Préfecture de Calvi,

à laquelle je vous invite à participer.

Je vous prie de croire, monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département**



Monsieur le Maire de Galeria
Monsieur le Maire de Calenzana
Monsieur le Maire de Calvi
Monsieur le Maire de Lumio
Monsieur le Maire de Algajola
Monsieur le Maire de Aregno
Monsieur le Maire de Corbara
Monsieur le Maire de L'Île Rousse
Monsieur le Maire de Monticello
Monsieur le Maire de Occhiatana
Monsieur le Maire de Belgodère
Monsieur le Maire de Palasca
Monsieur le Maire de San Gavino di Tenda
Monsieur le Maire de Santo Pietro di Tenda
Monsieur le Maire de Saint Florent
Monsieur le Maire de Patrimonio
Monsieur le Maire de Farinole